

**DECISION DU BUREAU**

Membres présents :

- Mme Josiane LEI, Présidente
- M Gérard COLOMER, 1<sup>er</sup> vice-président
- M Jacques GRANDCHAMP, 2<sup>ème</sup> vice-président
- M Régis BENEDE, 3<sup>ème</sup> vice-président
- Mme Elisabeth GIGUELAY, 4<sup>ème</sup> vice-présidente
- M. Paul GIRARD-DESPRAULEX, 5<sup>ème</sup> vice-président
- M. Jacques BURNET, 6<sup>ème</sup> vice-président
- Mme Monique MAXIT, 7<sup>ème</sup> vice-présidente
- M. Renato GOBBER, 8<sup>ème</sup> vice-président
- Mme Karole BONTAZ, 9<sup>ème</sup> vice-présidente
- Mme Caroline SAITER, 10<sup>ème</sup> vice-présidente
- Mme Nadine WENDLING, 11<sup>ème</sup> vice-présidente

Membres excusés :

**D-BUR-2023-007 – COMMANDE PUBLIQUE – Prolongation de l'accord-cadre 21ASST476 relatif aux travaux courants de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et adduction d'eau potable, travaux d'enrobés**

- Avenant n°1 – lot 1 Travaux sur le littoral lémanique
- Avenant n°2 – lot 2 Travaux sur le Pays de Gavot et la Vallée d'Abondance
- Avenant n°2 – lot 3 Travaux d'enrobés pour tout le territoire de la CCPEVA

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Bureau communautaire de recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire,

**Vu** les délibérations n°65-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020 et n°2022-10-125 du 3 octobre 2022 du Conseil communautaire portant délégations au Bureau communautaire ;

**Vu** l'article R.2194-5 du code de la commande publique,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des marchés à procédure adaptée réunie en date du 08 décembre 2023,

**Considérant** que les accords-cadres avaient été conclus pour une durée d'un an, reconductibles une fois, ils ont pour terme final le 31 décembre 2023,

**Considérant** que la relance de ces derniers n'a pas encore été mise en œuvre en raison d'une nécessaire phase de bilan technique et financier qui se montre plus longue et complexe que prévu,

**Considérant** que le bilan en cours montre la nécessité d'un appui technique externe pour la rédaction, la passation et le suivi de ces accords-cadres, il convient de prolonger leur durée de 6 mois pour permettre de procéder au renouvellement des accords cadre sans rupture des besoins,

**Considérant** que les avenants prévoient un montant maximum de commandes pour les 3 lots dans les limites suivantes :

LOT 01 : 400 000€ HT maxi de commande pour la période de 6 mois allant du 01<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024,

LOT 02 : 400 000€ HT maxi de commande pour la période de 6 mois allant du 01<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024,

LOT 03 : 100 00 € HT de commande pour la période de 6 mois allant du 01<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024,

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 de prolongation du lot 01 de l'accord cadre 21ASST476 de travaux courants de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et adduction d'eau potable, travaux d'enrobés,
- **APPROUVE** les avenants 2 de prolongation des lots 02 et 03 de l'accord cadre 21ASST476 de travaux courants de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et adduction d'eau potable, travaux d'enrobés,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer ces 3 avenants dans les conditions rappelées ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Josiane LEI,**  
Présidente

La Présidence :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte

Reçu en Sous-Préfecture, le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

**DECISION DU BUREAU**

Membres présents :

- Mme Josiane LEI, Présidente
- M Gérard COLOMER, 1<sup>er</sup> vice-président
- M Jacques GRANDCHAMP, 2<sup>ème</sup> vice-président
- M Régis BENED, 3<sup>ème</sup> vice-président
- Mme Elisabeth GIGUELAY, 4<sup>ème</sup> vice-présidente
- M. Paul GIRARD-DESPRAULEX, 5<sup>ème</sup> vice-président
- M. Jacques BURNET, 6<sup>ème</sup> vice-président
- Mme Monique MAXIT, 7<sup>ème</sup> vice-présidente
- M. Renato GOBBER, 8<sup>ème</sup> vice-président
- Mme Karole BONTAZ, 9<sup>ème</sup> vice-présidente
- Mme Caroline SAITER, 10<sup>ème</sup> vice-présidente
- Mme Nadine WENDLING, 11<sup>ème</sup> vice-présidente

Membres excusés : sans objet

**D-BUR-2023-008 – COMMANDE PUBLIQUE – Marché 21ASST472 - Avenant n°2 au marché de la maîtrise d'œuvre pour le déplacement du poste de relèvement de la Dranse sur la commune de Publier : Fixation de l'enveloppe de la Maîtrise d'Ouvrage, du coût d'objectif et de la rémunération définitive du MOE.**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Bureau communautaire de recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire,

**Vu** les délibérations n°65-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020 et n°2022-10-125 du 3 octobre 2022 du Conseil communautaire portant délégations au Bureau communautaire ;

**Vu** l'article R.2194-2 du code de la commande publique,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des marchés à procédure adaptée réunie en date du 08 décembre 2023,

**Considérant** qu'Hydrétudes a en charge la mission d'étude relative au projet de déplacement du poste de refoulement de la Dranse depuis le 18 mars 2022,

**Considérant** que la mission a été attribuée sur la base d'une étude réalisée par la SAFEGE en phase esquisse, et reposant sur des données d'entrée partielles,

**Considérant** que l'enveloppe prévisionnelle des travaux n'était alors pas définitive du fait que l'ensemble des données d'entrée du projet ne pouvaient pas être connues avant la désignation du Maître d'œuvre et les conclusions des études géotechniques dirigées et analysées par le titulaire,

**Considérant** que l'analyse des données géotechniques a permis de mettre en avant des contraintes techniques d'exécution des travaux déclinées autour de trois options de mise en œuvre du programme initial des travaux,

**Considérant** que l'enveloppe initiale des travaux a été fixée par la Maîtrise d'ouvrage sur la base d'hypothèses de faisabilité plus simplificatrices éloignées des options techniques finales dégagées par les diagnostics géotechniques, l'avenant n°2 a pour premier objet d'actualiser le montant de

cette enveloppe à 2 500 000 € HT en date de valeur mars 2023, au lieu de 1 360 000 €HT, date de valeur Mars 2018,

**Considérant** que pour des raisons de bonne gestion patrimoniale, le programme de travaux a été étendu à la prolongation sous Dranse de la canalisation en rive droite afin de sécuriser la traversée de la Dranse qui est aujourd'hui assurée par une canalisation datant de 1967 et dont l'accès est quasi-impossible, le cout d'objectif des travaux fixé par la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase PRO, s'élève à 3 912 000€HT ; ainsi l'avenant 2 acte de cette enveloppe sur laquelle le maître d'œuvre s'engage,

**Considérant** que la rémunération définitive du maître d'œuvre est déterminée sur la base du taux contractuel de 5% appliqué au montant estimé des travaux à l'issue de la phase PRO, il a été nécessaire de négocier le niveau de rémunération du maître d'œuvre. En effet, il aurait pu prétendre à un forfait définitif de rémunération de 195 600€HT, cependant, le maître d'œuvre propose de limiter le montant de son forfait à 3,12% du cout d'objectif, soit un forfait de rémunération de 122 229 €HT, ce qui représente une évolution de 44.2 % du montant des honoraires.

**Considérant** que le marché avait fait l'objet d'un premier avenant pour confier au Maître d'œuvre l'écriture des CCTP et le suivi des études géotechniques et de géo détection de la canalisation existante sous Dranse pour un montant de 6 072€ HT, le montant total du marché est de 128 301 €HT soit une évolution de 47% par rapport au forfait provisoire initialement prévu au marché,

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 02 au marché n°21ASST472 fixant l'enveloppe initiale des travaux, le coût d'objectif et les honoraires définitifs du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de déplacement du poste de relèvement de la Dranse sur la commune de Publier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer cet avenant 02 portant le montant du marché à 128 301 €HT tout avenant confondu, au regard des éléments rappelés ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
  
**Josiane LEI,**  
Présidente

La Présidence :  
- certifie le caractère exécutoire de cet acte

Reçu en Sous-Préfecture, le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023